

# Pour ma sécurité

Lorsque mon véhicule est arrêté sur la route et que les gyrophares sont allumés :

- ralentissez à **60** km/h ou respectez la vitesse limite si elle est inférieure à **60** km/h;
- laissez une voie libre entre nous si vous pouvez le faire de façon sécuritaire.

  
**NOVA SCOTIA**  
NOUVELLE-ÉCOSSE  
Transports et Renouvellement  
de l'infrastructure



À compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, les lois seront modifiées en ce qui a trait au doublement d'un véhicule d'urgence dont les gyrophares sont allumés.  
Pour plus d'information consultez le [www.gov.ns.ca/tran](http://www.gov.ns.ca/tran).